

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

**Portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints
au jury du concours professionnel
prévu par l'article 22 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature
(Epreuves de langues)**

(SESSION 2026)

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment ses articles 22 à 25-5 ;

Vu le décret n° 72-335 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature, et notamment ses articles 39 à 39-7 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves du concours professionnel, prévu par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 7 août 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant nomination des présidente et membres du jury du concours professionnel, prévu par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints au jury du concours professionnel de l'École nationale de la magistrature ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité d'examineurs spécialisés adjoints au jury du concours professionnel pour le recrutement des magistrats du premier et deuxième grades (anciens second et premier grades) de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 22 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée, pour l'épreuve facultative de langue :

Madame ABBAS Ahcene, expert-interprète en langue arabe et kabyle inscrit près la cour d'appel de Bordeaux et directeur d'exploitation en hôtellerie ;
Madame BEZIA (FEDOU) Fabienne, professeure d'allemand au lycée Michel de Montaigne à Bordeaux ;
Madame BOSCHETTI Amanda, chargée de cours au département des études italiennes de l'université de Bordeaux Montaigne ;
Madame BROCHON (DURRANS) Stéphanie, professeure d'anglais à l'université Bordeaux Montaigne ;
Madame BROWN-PEROY Amanda, professeure agrégée d'anglais à l'université de Bordeaux Montaigne ;
Monsieur DESCHAMPS Simon, maître de conférences au département des études du monde anglophone à l'université de Toulouse Jean Jaurès ;
Madame IADICICCO Gessica, professeure d'italien à l'université de Bordeaux Montaigne ;
Madame ISSAOUI Nawal, professeure certifiée d'anglais juridique au département des langues à l'université de Bordeaux Montaigne ;
Madame MALET-DAGREOU Cécile, enseignante et chargée de cours d'anglais à Sciences Po Bordeaux ;
Monsieur MIRO-LOZANO Joël, professeur agrégé d'espagnol à l'université de Bordeaux Montaigne ;
Madame MOUSSON-LESTANG Claudia, professeure agrégée d'allemand au collège de Floirac ;
Madame OUASSIM Salima, professeure de langue arabe à l'université de Bordeaux Montaigne ;
Monsieur POPESCU Andrei-Ilie, professeur certifié d'anglais à l'université de Bordeaux Montaigne ;
Monsieur RODRIGUEZ ANAYA Carlos Andres, professeur d'espagnol à l'université de Limoges ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait à Paris, le **19 MARS 2026**

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice
par délégation, le directeur des services judiciaires,
Jean SEITHER

